



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS - AFFAIRES MILITAIRES
ASSOCIATIONS - DONS ET LEGS

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle DELOUMEAUX

☎ : 01 49 56 62 09

✉ : 01 49 56 64 13

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0941014625**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Val-de-Marne

donne récépissé à Mlle **Géraldine KARILA, Présidente**

demeurant **8 place du puits de l'ermite
75005 Paris**

d'une déclaration en date du **3 mai 2004**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

GRAINE DE JARDINIERS

dont le siège social est situé **1 avenue des Iris
94100 Saint-Maur-des-Fossés**

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Créteil, le 27 mai 2004

P/le Préfet

pour le préfet,
Le Chef de Bureau

Th. SALLES

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.